

Question avec demande de réponse écrite E-002698/2014
à la Commission
Article 117 du règlement
Philippe de Villiers (EFD)

Objet: Accord sur l'immigration entre l'Union européenne et la Tunisie

Le lundi 3 mars 2014, la Commission européenne a annoncé l'établissement d'un "partenariat de mobilité" entre l'Union européenne et la Tunisie. Il s'agit officiellement de lutter "contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants" en facilitant les procédures d'octroi de visas. Le partenariat vise aussi à mieux informer les citoyens tunisiens possédant les qualifications requises sur les offres d'emploi, d'études et de formation disponibles dans l'Union.

Ce "partenariat de mobilité", auquel participent dix États membres, dont la France, pourrait voir une augmentation significative du nombre de demandes de visas. En 2010, 125 594 demandes de visas Schengen ont été déposées en Tunisie, dont 88 180 pour la France. Cet accord marque une avancée vers une plus grande ouverture à l'immigration tunisienne vers l'Union européenne.

Or, le taux de chômage dans l'Union s'élève à 10,8 %, celui des jeunes Européens à 23,4 % et l'immigration de masse tend à accentuer cette crise de l'emploi.

Comment la Commission compte-t-elle, comme elle l'entend, faciliter l'intégration sur un marché du travail saturé des migrants tunisiens qu'elle souhaite attirer en Europe?